

RESOLUTION SUR LA SITUATION DES REFUGIES
EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 46ème session ordinaire du 20 au 25 juillet 1987 à Addis Abéba, Ethiopie:

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur les activités du Secrétariat Général relatives à la situation des réfugiés en Afrique ainsi que le rapport d'activités de la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés:

Profondément préoccupé par les récents afflux de réfugiés résultant de la détérioration des conditions matérielles des réfugiés et des personnes déplacées, particulièrement dans la partie australe du Continent:

Indigné par les attaques militaires destructives répétées et autres actes de déstabilisation perpétrés par le régime raciste d'Afrique du Sud contre les pays d'asile d'Afrique Australe:

Conscient du fait qu'un certain nombre de facteurs très complexes dont les calamités naturelles, les violations des droits de l'homme, les conflits armés et les menées destabilisatrices de l'Afrique du Sud raciste sont à la base du phénomène des réfugiés dans certains Etats membres:

Se félicitant des efforts actuellement déployés par certains Etats membres pour s'attaquer aux causes profondes du problème des réfugiés et tout particulièrement de l'entrée en vigueur en octobre 1986 de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ainsi que des mesures qui sont prises pour assurer la création d'une Commission africaine des Droits de l'Homme qui contribuera énormément à l'éradication d'une des causes du problème des réfugiés africains:

Notant avec préoccupation la mise en oeuvre quelque peu lente du programme de la CIARA II en raison de l'insuffisance des ressources financières:

Rappelant la résolution CM/Res.1084(XLV) sur la nécessité pour la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés d'entreprendre des missions d'enquête dans les divers Etats membres en vue d'évaluer la situation des réfugiés ainsi que l'opportunité pour les Etats membres de faciliter l'exécution de telles missions,

Conscient de l'importance des missions devant être entreprises en octobre/novembre 1987 ,

Se félicitant des efforts louables déployés par la Communauté Internationale, en faveur des réfugiés en Afrique, en particulier par le HCR et les agences bénévoles ,

Déterminé à mobiliser des ressources supplémentaires pour le financement des activités essentielles en faveur des réfugiés en Afrique,

1. PREND NOTE du Rapport du Secrétaire Général sur les activités du Secrétariat Général relatives aux réfugiés en Afrique et adopte le rapport d'activités de la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés

2. DEMANDE au Secrétaire Général des Nations Unies, en collaboration avec le Secrétaire Général de l'OUA et le HCR, de poursuivre les efforts qu'il déploie en vue de la condamnation et de l'interdiction par la Communauté Internationale de toutes attaques militaires contre les réfugiés, leurs maisons et leurs camps. Outre les pertes humaines et matérielles qu'elles entraînent, ces attaques constituent une grave violation de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale des pays d'accueil,

3. INVITE instamment les Etats membres dont certains ressortissants sont devenus, par la force des choses des réfugiés, à examiner sérieusement les causes profondes du phénomène et à oeuvrer pour leur élimination.

4. FELICITE les Etats membres qui ont pris des mesures destinées à faciliter le rapatriement volontaire des réfugiés dans leur pays d'origine respectifs;

5. REITERE le droit fondamental de tout réfugié à retourner dans son pays d'origine dans la paix et dans la dignité et à cet égard, incite les Etats membres à respecter scrupuleusement ce droit en créant les conditions propices au rapatriement volontaire des réfugiés et en assurant leur réinsertion dans le système socio-économique de leur pays;

6. INVITE les Etats membres, l'Organisation de l'Unité Africaine et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, à intensifier leurs efforts collectifs en vue de trouver des solutions durables aux problèmes actuels des réfugiés et des personnes déplacées sur le continent;

7. FELICITE le Secrétaire Général pour les dispositions qu'il a prises à ce jour en vue de la convocation d'une Conférence Internationale sur la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique Australe et lui demande de s'assurer le soutien actif de la communauté internationale, en particulier le HCR, les Nations Unies et le Secrétariat de la SADCC pour la réalisation rapide de cet objectif;

8. DEMANDE au groupe africain aux Nations Unies, New York, d'attirer une fois de plus l'attention du Secrétaire Général des Nations Unies sur la lenteur constatée dans la mise en oeuvre des projets de la CIARA II et de l'inviter à prendre, en collaboration avec l'OUA, le PNUD et le HCR, les mesures nécessaires pour mobiliser les ressources adéquates pour l'exécution effective de ces projets afin d'aider à alléger le fardeau qui pèse sur les infrastructures économiques et sociales des pays d'Asile;

9. SE FELICITE des offres récemment faites par l'Ethiopie, le Kenya et l'Ouganda d'accueillir d'urgence les réfugiés africains qui ne sont plus en sécurité dans leurs premiers pays d'asile, et invite les pays qui ont un nombre relativement peu élevé de réfugiés à envisager la possibilité d'accueillir davantage de réfugiés, en particulier en provenance de l'Afrique du Sud et de la Namibie;

10. INVITE tous les Etats membres à rechercher, en collaboration étroite avec l'OUA, le HCR et les agences bénévoles, d'éventuelles sources de financement et à entreprendre des activités de collecte de fonds dans les divers Etats membres, en particulier à l'occasion de la célébration de la Journée du Réfugié Africain ;

11. LANCE UN APPEL aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient dans les meilleurs délais les Conventions des Nations Unies et de l'OUA sur les réfugiés ainsi que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;

12. INVITE les Etats membres qui doivent accueillir la Commission des quinze sur les réfugiés à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter les visites de cette Commission;

13. INVITE INSTALEMENT le Secrétariat Général à communiquer bien à l'avance aux Etats membres qui doivent accueillir la Commission des quinze, les dates des missions et la composition des délégations, et à mettre à leur disposition les documents relatifs aux problèmes des réfugiés qu'ils abritent.